



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/35
19 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième réunion
Montréal, 16-20 avril 2012

PROPOSITION DE PROJET: CROATIE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (seconde, troisième et quatrième tranches)

ONUDI/Italie

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET - PROJETS PLURIANNUELS Croatie

(i) TITRE DU PROJET				AGENCE							
Plan d'élimination des HCFC (Phase I)				Italie, ONUDI (agence d'exécution principale)							
(II) DERNIERES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe 1)				Année : 2010				3,3 (tonnes PAO)			
(III) DERNIÈRES DONNÉES PAR SECTEUR DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2010				
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur		
				Fabrication	Entretien						
HCFC-123					0				0		
HCFC-124											
HCFC-141b											
HCFC-142b					0,1				0,1		
HCFC-22					3,1				3,1		
(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)											
Référence 2009-2010 :		4		Point de départ des réductions globales durables :					7,5		
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)											
Déjà approuvée :		0		Restante :					0		
(V) PLAN D'ACTIVITÉS			2011		2012	2013	2014	2015	2016	Total	
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)		1,9		0,7				0,4	3	
	Financement (\$US)		0		279.500	107.500	0	0	64.500	451.500	
(VI) DONNÉES DE PROJET			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	n/a	n/a	3,95	3,95	3,56	3,56	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			6,60	6,60	6,60	3,30	3,30	0	0	0	n/a
Financement convenu (\$US)	Italie	Coûts du projet	0	210 000	0	0	0	0	0	0	210 000
		Coûts d'appui	0	27 300	0	0	0	0	0	0	27 300
	ONUDI	Coûts du projet	271 150	180 000	0	260 000	100 000	0	0	60 000	871 150
		Coûts d'appui	20 336	13 500	0	19 500	7 500	0	0	4 500	65 336
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$US)	Coûts du projet		271 150	390 000	0	0	0	0	0	0	661 150
	Coûts d'appui		20 336	40 800	0	0	0	0	0	0	61 136
Financement total demandé soumis à approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet		0	0	0	420 000	0	0	0	0	420 000
	Coûts d'appui		0	0	0	31 500	0	0	0	0	31 500

Recommandation du Secrétariat :

À examiner individuellement

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la Croatie, l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 66^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour les seconde, troisième et quatrième tranches du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 420 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 31 500 \$US pour l'ONUDI. La présentation comprend également un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH et des plans annuels de mise en œuvre pour 2012 et 2013.

Données générales

2. Le PGEH de la Croatie fut approuvé à titre exceptionnel par le Comité exécutif à sa 61^e réunion, pour éliminer complètement la consommation de HCFC dans le pays à partir du 1er janvier 2016, date de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (UE). Le financement total de 1 081 150 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 92 636 \$US, a été approuvé en principe, notant qu'un montant de 271 150 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 20 336 \$US pour l'ONUDI, a été approuvé à la 59^e réunion, et un montant de 210 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 27 300 \$US pour l'Italie, a été approuvé à la 60^e réunion pour l'élimination totale du HCFC-141b dans le secteur de la fabrication de mousse. À la 61^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le montant de 180 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI de 13 500 \$US, pour la mise en œuvre de la première tranche du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. Les activités présentées dans le PGEH se concentrent sur la conversion de deux entreprises de mousse et sur le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, qui sont les deux seuls secteurs utilisant des HCFC en Croatie.

4. Le projet d'élimination de 17,73 tm (1,95 tonnes PAO) de HCFC-141b utilisé pour la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à Pavusin, approuvé à la 59^e réunion, sera annulé à la 67^e réunion, comme il a été convenu par le Gouvernement de Croatie et l'ONUDI, puisque l'entreprise n'était pas en mesure d'effectuer la conversion en raison de difficultés financières issues de la crise financière des années précédentes. Sur le montant total approuvé, seulement 2 162 \$US ont été décaissés. Il n'y a aucun autre engagement sur le projet.

5. Le projet d'élimination de 16 tm (1,76 tonne PAO) de HCFC-141b utilisés pour la fabrication de mousse de polyuréthane rigide et de mousses à peau intégrée à l'entreprise Poli-Mix, approuvé à la 60^e réunion, est en cours de mise en œuvre. Les deux dispensateurs de mousse ont été remplacés et l'installation a été achevée en janvier 2012. L'achat d'accessoires supplémentaires sera terminé en 2012; les surcoûts d'exploitation seront réglés sur présentation des factures. Le projet sera complété en 2012. Un montant de 156 000 \$US du financement total approuvé a été décaissé.

6. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien suit son cours normalement. Huit techniciens nationaux ont été préparés à être des formateurs; les matériels de formation ont été mis à jour; et les spécifications techniques des équipements pour les quatre centres de formation ont été complétées. La formation de 100 techniciens aura lieu en 2012 et en 2013. Entre 80 et 120 systèmes utilisant des HCFC à convertir/à remplacer ont été identifiés, et un potentiel plan financier établi. Le Ministère de l'environnement et de la protection de la nature a entamé des discussions avec des sources potentielles de co-financement pour la conversion de ces équipements. Les matériels de formation pour le service des douanes ont été mis à jour; et 131 agents des douanes ont été formés.

7. Depuis le 31 janvier 2012, 143 890 \$US du montant de 180 000 \$US approuvé pour la première tranche des activités dans le secteur de l'entretien ont été décaissés ou engagés. Le solde de 36 110 \$US sera décaissé en 2012.

Plans annuels pour les 2e, 3e et 4e tranches du PGEH

8. La stratégie globale du PGEH pour la Croatie a été développée avec l'objectif d'éliminer complètement la consommation de tous les HCFC d'ici le 1er janvier 2016, date prévue de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Il a toutefois été confirmé récemment que la Croatie intégrera l'UE au 1er juillet 2013. En conséquence, le pays devra interdire l'importation et l'utilisation de HCFC vierges dès le 1er juillet 2013, et interdire également l'utilisation de HCFC récupérés/recyclés à partir du 31 décembre 2014.

9. Pour accélérer l'élimination des HCFC, le Gouvernement de la Croatie demande l'approbation des trois tranches restantes du PGEH, à un coût total de 420 000 \$US, à la 66^e réunion. Le Gouvernement de Croatie demande également que 200 000 \$US du financement approuvé pour la conversion de l'entreprise de mousse de Pavusin (à annuler à la 67^e réunion) soient réalloués pour mettre en œuvre trois projets de démonstration supplémentaires concernant la conversion de systèmes de réfrigération à des frigorigènes de remplacement ayant un faible potentiel de réchauffement global (PRG).

10. Le Gouvernement de la Croatie s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes avec le financement restant disponible dans le PGEH : formation de 100 techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération et fourniture d'équipement de formation pour les quatre centres; formation de 24 enseignants d'instituts professionnels et installations de démonstration des nouvelles technologies avec des frigorigènes naturels. Formation de 120 agents des douanes sur le suivi et le contrôle des importations/exportations de HCFC et la lutte contre le commerce illégal de SAO et d'équipements utilisant des SAO; mise en œuvre de la conversion d'équipements de réfrigération commerciale et de refroidisseurs (principalement dans les hôpitaux) à des frigorigènes à faible PRG. La mise en œuvre et le suivi du projet continueront jusqu'à l'élimination totale des HCFC.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Consommation de HCFC

11. La consommation de base des HCFC déterminée aux fins de conformité a été établie à 3,95 tonnes PAO, à partir de la consommation réelle déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour les années 2009 et 2010, comme indiqué dans le Tableau 1.

12. Le Secrétariat note que la consommation de HCFC de 3,34 tonnes PAO déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal en 2010 était déjà de 3,26 tonnes PAO au-dessous du niveau maximal admissible de 6,60 tonnes PAO stipulé dans l'accord établi entre le Gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif. Il s'agissait principalement de la consommation de HCFC-22; de petites quantités de HCFC-123 avaient été importées pour le sous-secteur de la climatisation, mais aucun HCFC-141b n'a été importé depuis 2009. Selon les rapports préliminaires fournis par les principaux importateurs et exportateurs, la consommation de HCFC en 2011 était estimée à 70 tonnes métriques (3,85 tonnes PAO) de HCFC-22.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Croatie (Article 7)

HCFC	2008	2009	2010	Valeur de référence
Tonnes métriques				
HCFC-123	-	-	0.61	0.31
HCFC-141b	28.00	(2)	-	(1)
HCFC-142b	2.23	0.81	2.07	1.44
HCFC-22	77.81	85.96	58.00	71.98
Total (tm)	108.04	84.77	60.68	72.73

HCFC	2008	2009	2010	Valeur de référence
Tonnes PAO				
HCFC-123	-	-	0.01	0.01
HCFC-141b	3.08	(0,22)	-	(0,11)
HCFC-142b	0.14	0.05	0.13	0.09
HCFC-22	4.28	4.73	3.19	3.96
Total (tm)	7.50	4.56	3.34	3.95

Demande d'approbation pour les trois tranches restantes

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer la demande du Gouvernement de la Croatie d'approuver les trois tranches restantes du PGEH, à un coût total de 420 000 \$US, en raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE au 1er juillet 2013 au lieu du 1er juillet 2016, comme prévu à l'origine dans le PGEH. 60 000 \$US de ce montant ne font pas partie de la reconstitution actuelle du Fonds pour 2012-2014. Ce faisant, le Comité peut souhaiter noter l'engagement du Gouvernement à éliminer totalement sa consommation de HCFC d'ici le 1er janvier 2014 et les progrès substantiels réalisés dans la mise en œuvre du PGEH, permettant une réduction des niveaux de consommation de HCFC très supérieure à celle proposée dans l'Accord approuvé.

Demande d'approbation du transfert des fonds provenant du projet annulé

14. Dans le cadre de la clause de flexibilité de l'Accord avec le Comité exécutif, le Gouvernement de la Croatie demande de réallouer aux activités dans le secteur de l'entretien un montant de 200 000 \$US prélevé sur le financement approuvé pour la conversion de l'entreprise de mousses de Pavusin. Le Secrétariat a examiné cette demande à la lumière des décisions adoptées sur l'annulation de projet et la clause de flexibilité. Notamment, en ce qui concerne l'annulation de projets, la décision 29/8 stipule que le renouvellement d'une demande d'assistance du Fonds multilatéral pour des projets annulés n'est pas autorisé dans les cas de transfert de propriété à un pays non visé à l'article 5 ou de banqueroute (comme dans le cas du projet pour Pavusin). La clause de flexibilité dans les accords pour des projets d'élimination pluriannuels autorise des modifications relatives à la portée et à la nature des activités prévues dans les programmes de tâches annuelles sur lesquels l'approbation de principe du plan global d'élimination était fondée. La décision 46/37(f), définit les "changements majeurs" comme étant, *entre autres*, "des situations portant possiblement sur les règlements et les politiques du Fonds multilatéral"; et "le retrait d'une activité du plan d'investissement annuel, dont le coût représente plus de 30 pour cent du coût total de la tranche". La clause de flexibilité dans le contexte de l'élimination des HCFC a été discutée plus en détails à la 64^e réunion¹. La discussion a porté sur les changements potentiels des technologies approuvées pour l'élimination des HCFC, la possible inadmissibilité de certaines entreprises dans les PGEH approuvés et les implications possibles sur les niveaux de financement ou l'impact sur l'environnement.

15. Les activités proposées dans le PGEH étaient conçues pour aider le *Gouvernement* dans le projet d'élimination des HCFC alors utilisés, et incluaient un projet d'investissement de 17,73 tm (1,95 tonne PAO) pour l'élimination du HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à Pavusin. Cette consommation de HCFC n'existe plus. En d'autres termes, si cette entreprise avait fait faillite ou n'existait pas à l'époque de la préparation du PGEH, aucun financement n'aurait été alloué. Lorsque l'entreprise a fait faillite et arrêté ses activités, elle a également cessé d'utiliser du HCFC-141b, d'où une réduction correspondante de la consommation de HCFC au niveau national. En outre, un financement supplémentaire était approuvé pour aider le Gouvernement à éliminer la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien conformément aux décisions pertinentes prises par le Comité exécutif². La

¹ La question de la clause de flexibilité a été présentée dans le document « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets ». (UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/17)

² Le Gouvernement de la Croatie a demandé 800 000 \$ US pour l'élimination totale des HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien, ce qui est autorisé par la décision 60/44 (f) (xii). Étant donné que le financement total devait

réaffectation d'une partie du financement approuvé pour le projet à Pavusin (soit, 200 000 \$US) non seulement enfreint la décision 29/8 sur l'annulation d'un projet, mais entraînera également une hausse du financement dépassant le seuil maximal autorisé pour le secteur de l'entretien.

Révision de l'Accord du PGEH

16. Le PGEH de la Croatie avait été approuvé avant la mise en place de la valeur de référence des HCFC pour la conformité. En conséquence, en approuvant le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, *entre autres*, de mettre à jour dans l'Appendice 2-A ("Les objectifs, et le financement") à l'Accord, les chiffres de la consommation maximale autorisée, et de notifier au Comité les niveaux correspondants (décision 61/41(d)). En fonction des données indiquées par le Gouvernement de la Croatie en vertu de l'Article 7 et de son programme d'élimination révisé, une décision par le Comité exécutif d'approuver le financement pour les trois tranches restantes du PGEH à la 66^e réunion impliquerait la révision des sections concernées de l'Accord, y compris un nouveau paragraphe pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui établi à la 61^e réunion, comme indiqué à l'Annexe I au présent document. Si le Comité exécutif accepte la demande du Gouvernement de la Croatie, l'Accord entièrement révisé sera annexé au rapport final de la 66^e réunion.

RECOMMANDATION

17. Le Comité exécutif peut souhaiter considérer :

- (a) Prendre acte du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Croatie;
- (b) Approuver le programme de mise en œuvre annuel pour 2012 associé à la [seconde tranche] ou aux [seconde, troisième et quatrième tranches];
- (c) Noter que le Secrétariat du Fonds a modifié le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A - "Les objectifs, et le financement" - de l'accord établi entre le Gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif, en fonction de la consommation de base des HCFC déterminée pour la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui établi à la 61^e réunion, comme indiqué à l'Annexe I au présent document.
- (d) Approuver le financement de [260 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 19,500 \$US pour l'ONUDI, associés à la seconde tranche du PGEH] ou [420,000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 31,500 \$US pour l'ONUDI, associés aux seconde, troisième et quatrième tranches du PGEH], étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne serait demandé au Fonds Multilatéral pour l'élimination des SAO; et
- (e) [Demander au Gouvernement de la Croatie, aidé par l'ONUDI, de présenter un rapport d'achèvement sur la mise en œuvre des activités associées aux seconde, troisième et quatrième tranches du PGEH, à la 71^e réunion du Comité exécutif au plus tard].

être fourni sous peu (soit, avant 2017), le Comité exécutif a proposé un financement total de 600 000 \$ US, qui fut accepté par le Gouvernement de la Croatie.

Annexe I

TEXTE À INCLURE À L'ACCORD RÉVISÉ ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE LA CROATIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

(Les modifications pertinentes sont en caractères gras pour faciliter les références) :

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la République de Croatie (le "Pays") et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1 A (les "Substances") à un niveau durable de zéro tonne PAO à partir du 1er janvier **2014**, soit avec **26** ans d'avance sur le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

16. Cet Accord révisé remplace celui établi entre le Gouvernement de la Croatie et le Comité exécutif à la 61^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1.1	Calendrier des réductions conformément au Protocole de Montréal à l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes PAO)	n/a	n/a	n/a	n/a	3,95	3,95	3,56	n/a
1.2	Consommation totale maximale admissible à l'Annexe C, substances du Groupe I (tonnes ODP)	6,60	6,60	6,60	3,30	3,30	0	0	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (ONUSDI) (\$US)	271 150*	180 000	0	420 000	0	0	0	871 150
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	20 336*	13 500	0	31 500	0	0	0	65 336
2.3	Financement convenu pour l'agence d'exécution coopérante (Italie) (\$US)	0	210 000**	0	0	0	0	0	210 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$ US)	0	27 300**	0	0	0	0	0	27 300
3.1	Financement total convenu (\$US)	271 150	390 000	0	420 000	0	0		1 081 150
3.2	Coût d'appui total	20 336	40 800	0	31 500	0	0	0	92 636
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)	291 486	430 800	0	451 500	0	0	0	1 173 786
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue d'être achevée dans le cadre de cet accord (tonnes ODP)								
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à achever dans les projets approuvés précédemment (tonnes ODP)								
4.1.3	Consommation de HCFC-22 restante admissible (tonnes PAO)								
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue d'être achevée dans le cadre de cet accord (tonnes ODP)								
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à achever dans les projets approuvés précédemment (tonnes ODP)								
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC (tonnes PAO)								

(*) Financés à la 59^e réunion du Comité exécutif.

(**) Financés à la 60^e réunion du Comité exécutif.
